

## **MISSION COM RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DE DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION COMMODO-INCOMMODO (JBBC)**

### **OBJET**

Les présentes Conditions Générales de Mission (ci-après « CGM ») ont pour objet de définir les modalités dans lesquelles SOCOTEC Luxembourg S.A., société anonyme établie au Grand-Duché de Luxembourg, réalise des missions d'assistance à l'élaboration de dossiers de demande d'autorisation d'établissement classé, en application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, ainsi que de ses textes d'application.

### **REFERENTIELS REGLEMENTAIRES**

Les missions sont menées dans le respect du cadre réglementaire en vigueur, notamment :

- la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;
- le règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2000 fixant les nomenclatures des établissements classés ;
- les circulaires ministérielles, lignes directrices et exigences de forme ou de fond émises par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, ou toute autorité compétente ;
- ainsi que toute autre norme, directive ou règlement applicable aux projets concernés.

### **ETENDUE DE LA MISSION**

La mission confiée à SOCOTEC peut inclure, selon les termes de l'offre :

- l'identification de la ou des rubriques applicables à l'activité projetée au sein de la nomenclature des établissements classés ;
- la préparation du dossier administratif et technique requis pour l'obtention de l'autorisation commodo-incommodo ;
- la coordination ou la rédaction des études d'incidences nécessaires (bruit, odeurs, rejets, eaux usées, déchets, etc.) ;
- l'assistance à la dépôt du dossier et, le cas échéant, à la gestion de ses compléments ou modifications à la demande de l'autorité instructrice.

La mission s'inscrit dans une obligation de moyens, SOCOTEC mobilisant les compétences requises pour établir un dossier conforme aux exigences réglementaires et administratives connues à la date de réalisation.

### **OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le Client s'engage à :

- transmettre à SOCOTEC dans les délais convenus l'ensemble des informations, données techniques, documents, plans et choix d'exploitation nécessaires à la constitution du dossier ;
- valider les éléments du dossier dans un délai raisonnable dès leur soumission ;
- notifier à SOCOTEC toute évolution du projet pouvant affecter le contenu de la demande (changement d'activité, d'implantation, de tonnage, etc.) ;
- désigner un interlocuteur unique habilité à valider les livrables et décisions tout au long de la mission.

SOCOTEC ne pourra être tenue responsable des retards, surcoûts ou défauts de conformité dus à des informations incomplètes, erronées ou transmises hors délai.

### **REMUNERATION**

Les prestations sont rémunérées selon les modalités précisées dans l'offre acceptée par le Client. Sauf mention expresse, les prix sont forfaitaires, et couvrent uniquement le périmètre défini à l'offre.

Toute demande de prestation complémentaire, modification du projet ou reprise d'éléments déjà validés donnera lieu à un avenant tarifaire ou à une facturation spécifique, préalable à toute exécution.

**RESPONSABILITE**

SOCOTEC s'engage à exécuter sa mission selon les règles de l'art, les normes en vigueur, et les exigences réglementaires connues à la date d'exécution.

SOCOTEC ne peut être tenue responsable :

- des décisions rendues par les autorités compétentes ;
- des délais d'instruction ou de demande de compléments ;
- ni d'un éventuel rejet du dossier, dès lors que celui-ci a été préparé conformément aux éléments fournis par le Client.

La responsabilité globale de SOCOTEC, tous faits générateurs confondus, est limitée au montant HT de la mission concernée, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle dûment prouvée.

**PROPRIETE DES LIVRABLES**

Les documents produits (rapport, annexes, plans, modèles, etc.) demeurent la propriété de SOCOTEC jusqu'au paiement complet de la mission.

Toute reproduction, diffusion ou utilisation par des tiers, en tout ou partie, est soumise à autorisation écrite de SOCOTEC, sauf en cas d'obligation légale liée à l'instruction du dossier.

**CONFIDENTIALITE**

SOCOTEC s'engage à conserver confidentielles toutes les informations, données et documents relatifs au projet et à ne les communiquer qu'aux seules personnes ou entités autorisées, dans le strict cadre de la mission.

Cette obligation s'applique également aux sous-traitants ou prestataires éventuellement mobilisés par SOCOTEC dans le cadre de la mission.

**DUREE ET RESILIATION**

Le contrat prend effet à compter de la signature de l'offre par le Client. Il prend fin à la livraison des livrables définis, sauf dispositions contraires.

Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement grave non réparé dans un délai de 15 jours après mise en demeure notifiée par écrit.

En cas de résiliation anticipée à l'initiative du Client, les prestations effectuées seront dues au prorata, avec un minimum de 30 % du montant total prévu.